

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ	
Solicitation No. - N° de l'invitation U6260-131281/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client U6260-131281	Date 2013-10-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-883-63473	
File No. - N° de dossier pv883.U6260-131281	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Saunders, Lynda	Buyer Id - Id de l'acheteur pv883
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6851 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 003 vise à modifier la demande de propositions (DP) et à répondre aux questions reçues à partir du 11 octobre 2013.

A. MODIFICATION À LA DP

- A4. ANNEXE "A" - SPÉCIFICATION TECHNIQUES**, supprimer au complet et remplacer par **ANNEXE "A" - SPÉCIFICATION TECHNIQUES** (révisée le 16 octobre 2013) document ci-joint.

TOUTES LES AUTRES MODIALITÉS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q5. ANNEXE A - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES - Article 3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT :**

- a) **Sous-alinéa 3.1.1** - Accepteriez-vous deux générateurs et non deux technologies spécifiques? En effet, deux générateurs de rayons X (horizontal et vertical) fournissent autant, sinon plus, d'informations et permettent également de détecter automatiquement les explosifs.
- b) **Sous-alinéa 3.1.3** - Une technologie de transmission de rayons X en biénergie avec un deuxième générateur produisant des rayons X en biénergie selon un angle perpendiculaire au premier générateur (approuvée comme systèmes de technologie avancée par TSA et comme système de détection d'explosifs liquides par EU, et homologuée par CAAC) serait-elle acceptable à la place du système par diffusion Compton?

- A5. Voir la "modification à la DP", article A4 ci-dessus.**

- Q6. ANNEXE A - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES - Article 3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT - Article 3.3 CRITÈRES DE RENDEMENT DU SYSTÈME**

Sous-alinéa 3.3.1.1 - Dimensions globales maximales du dispositif de contrôle de sécurité à rayons X

- a) La longueur précisée au point a. n'est pas conforme avec le Code de sécurité 29 de Santé Canada ou avec la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*. Santé Canada exige des carénages métalliques mesurant 50 cm à l'entrée et à la sortie de la machine pour éviter que quelqu'un tente de mettre la main à l'intérieur, au-delà des rideaux de plomb. La longueur précisée ne permet pas de monter les carénages approuvés par Santé Canada.

Les dimensions suivantes seraient-elles acceptables?

- a) Longueur : 288 cm
 b) Largeur : 143 cm
 c) Hauteur : 140 cm
 d) Poids : 950 kg
 e) Hauteur de la courroie du transporteur : 83 cm, et capacité pondérale du transporteur : 165 kg répartie
 f) Taille du tunnel : 64 cm de largeur sur 43 cm de hauteur

Solicitation No. - N° de l'invitation

U6260-131281/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

U6260-131281

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

pv883U6260-131281

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv883

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- b) Pour le SSXD, un tunnel mesurant 25 po x 16,9 po serait-il acceptable?
- c) Pour le SSXD, un tunnel mesurant 62 cm x 42 cm serait-il acceptable?
- A6. Voir la “modification à la DP”, article A4 ci-dessus.**

ANNEXE " A "
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Dispositif de contrôle de sécurité à rayons X
(révisée le 16 octobre 2013)

1.0 PORTÉE

Industrie Canada (IC) souhaite acheter deux (2) dispositifs de contrôle de sécurité à rayons X réservés à l'usage d'IC pour le contrôle de sécurité du courrier entrant et des articles livrés par service de messagerie.

2.0 NORMES

Le dispositif de contrôle de sécurité à rayons X doit respecter les normes suivantes :

- a. Santé Canada - Partie IV de l'annexe II du Règlement sur les dispositifs émettant des radiations (dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages);
- b. Normes du CDRH (Center for Devices and Radiological Health) concernant les systèmes à rayons X logés dans une enceinte (21 CFR subchapter J 1020.40).

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT

3.1 CONCEPTION

- 3.1.1 L'instrument doit être en mesure de passer une porte mesurant 44 po de largeur afin d'accéder à la pièce dans lequel il sera installé.
- 3.1.2 Le système doit pouvoir produire des images nettes et contrastantes des composants et des contenus d'objets ciblés à l'aide d'une technique d'imagerie à rayons X multiénergie non invasive. Un code couleur standard pour les matières organiques, non organiques et métalliques doit être intégré aux images affichées à l'écran. L'exigence minimale correspond à un système de rayons X biénergie, cependant, un imageur à rétrodiffusion (le système à rétrodiffusion est défini pour la présente comme un système à rayons X possédant des capacités d'imagerie à rayons X par rétrodiffusion en plus des capacités de transmission de rayons X standard) est acceptable.
- 3.1.3 Le système doit être en mesure d'afficher les menaces posées par les matières organiques, comme les médicaments et les explosifs plastiques, les menaces conventionnelles posées par les métaux, comme les fusils et les couteaux, et les armes composites dans un colis, même lorsqu'il y a de l'encombrement.
- 3.1.4 Le système doit produire une source de rayons X biénergie fonctionnant sous une tension d'au moins 140 keV.

3.2 PHYSICAL SPECIFICATIONS

- 3.2.1 Le système doit être en mesure de produire deux images affichées simultanément sur deux écrans ACL de 19 pouces ou sur un écran plat de 40 pouces avec deux vues (supérieure/inférieure).
- 3.2.2 Le système doit utiliser deux sources de rayons X; une source doit être orientée verticalement vers le haut, et l'autre doit être orientée diagonalement vers le haut ou côté à côté.
- 3.2.3 Le système doit être en mesure de fournir une résolution d'au moins 40 AWG pour la transmission de l'image, et la pénétration doit être d'au moins 30 mm tel que mesuré avec ANSI42.44-2008 pour le rendement des systèmes de sécurité point de contrôle des cabinets d'imagerie par rayons X.
- 3.2.4 Le système doit avoir une console d'opérateur installée sur le côté qui peut facilement être déplacée d'un côté à l'autre, à mesure que les exigences liées à l'emplacement changeront.
- 3.2.5 Le système doit être en mesure d'afficher la distinction très claire entre les matières organiques et inorganiques.
- 3.2.6 Le système doit pouvoir être opérationnel dans les quinze minutes suivant le démarrage, en se fondant sur une utilisation quotidienne.
- 3.2.7 Le système doit être en mesure de prendre des radiographies en marche avant et en marche arrière.

3.3 CRITÈRES DE RENDEMENT DU SYSTÈME

- 3.3.1 Dimensions globales du dispositif de contrôle de sécurité à rayons X et largeur, hauteur, poids du tunnel
 - 3.3.1.1 Les dimensions globales maximales du dispositif de contrôle de sécurité à rayons X sont les suivantes :
 - a. Longueur : 284,48 cm (112 pouces) y compris les carénages
 - b. Largeur : 137,16 cm (54 pouces) y compris le clavier
 - c. Hauteur : 144,78 cm (57 pouces)
 - d. Poids : 850 kg (1,870 livres)
 - e. La hauteur du transporteur à courroie du dispositif de contrôle de sécurité à rayons X doit être inférieure à 80 cm (31,49 pouces) et la capacité pondérale du transporteur doit être une charge répartie d'au moins 136.07 kg (300) livres.
 - f. Le tunnel du dispositif de contrôle de sécurité à rayons X ne doit pas mesurer moins de 63.5 cm (25 pouces) de largeur et 40.64 cm (16 pouces) de hauteur.
- 3.3.2 Le système doit avoir une unité d'alimentation sans coupure (UPS) pour empêcher les instabilités dans l'alimentation principale locale, et pour assurer la fiabilité et le rendement du système.

3.4 LOGICIEL

- 3.4.1 Le système doit avoir la capacité de contrôler et d'ajuster le contraste et la luminosité de l'image.
- 3.4.2 Le système doit être en mesure d'afficher l'image de transmission en couleur biénergie et en noir.
- 3.4.3 Le système doit avoir la capacité d'éliminer des matières organiques et des métaux de l'image de transmission en biénergie.
- 3.4.4 Le système doit être en mesure d'agrandir continuellement la taille de l'image à 16x.
- 3.4.5 Le système doit être en mesure d'encadrer des objets dans l'image à travers desquels les rayons X ne pénètrent pas..
- 3.4.6 Le système doit pouvoir exporter des images vers des fichiers en format TIF, .BMP, .PNG ou .JPEG.
- 3.4.7 Le système doit avoir une option TIP (projection d'images de menaces) qui projette des images TIP dans les deux radiographies